

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.12.20/14

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. Sébastien COTTET

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°45 sise au lieu-dit Côte d'Oliot, propriété de la SARL LES ARAVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par la SARL LES ARAVIS, représentée par Monsieur Franck BOUVERAT, de leur intention de céder à la commune la parcelle AO n°45 d'une contenance totale de 5408m² sise lieu-dit Côte d'Oliot.

Cette parcelle boisée en bordure du ruisseau de la Gouille à l'Ane est située en zone naturelle, identifiée comme « Espace Boisé Classé » et est concernée par la trame turquoise (espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité aquatique et humide) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Les arbres identifiés en espaces boisés classés et en trame turquoise doivent être protégés au titre des articles L.113-2 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Dans une perspective de protection environnementale du ruisseau et de ses berges, il apparaît opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle.

Aujourd'hui, la SARL LES ARAVIS propose de céder à la commune, la parcelle AO n°45, à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations du pôle d'évaluations domaniales. Il a été retenu d'un commun accord entre les parties, la cession à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée dans le cadre de la protection environnementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section AO n°45 d'une contenance totale de 5408m² à l'euro symbolique, appartenant à la SARL LES ARAVIS représentée par Monsieur BOUVERAT Franck,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON,
- **DESIGNE** l'office « Etude MARTIN PICOLLET- CAILLAT » notaires à Bonneville pour rédiger l'acte authentique.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 22 décembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

